

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE IN-2548

1. Dominance de la zone

La zone IN-2548 est une zone industrielle.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone IN-2548.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone IN-2548, les usages suivants sont autorisés :

1°	Catégorie fondamentale Industries manufacturières (2-3)	
	203	Industrie de la préparation des fruits et légumes;
	204	Industrie de produits laitiers;
pâtisserie;	207	Industrie de produits de boulangerie et de
	208	Autres industries de produits alimentaires;
	209	Industrie de boissons;
	221	Industrie de produits en caoutchouc;
soufflée;	2220	Industrie de produits en plastique, en mousse et
feuilles en plastique;	223	Industrie de la tuyauterie, de pellicules et de
pression ou renforcé;	2240	Industrie de produits en plastique stratifié, sous
	2250	Industrie de produits d'architecture en plastique;
mousse);	226	Industrie de contenants en plastique (sauf en
	229	Autres industries de produits en plastique;
	2310	Tannerie;
	2320	Industrie de la chaussure;
menus articles en cuir;	234	Industrie de valises, bourses et sacs à main et
connexes;	2390	Autres industries du cuir et de produits
	2410	Industrie de filés et de tissus tissés (coton);
	2420	Industrie de filés et de tissus tissés (laine);
(fibres synthétiques et filés de filament);	243	Industrie de fibres, de filés et de tissus tissés
	2440	Industrie de la corde et de la ficelle;
naturelles;	245	Industrie du feutre et du traitement de fibres
	2460	Industrie de tapis, carpettes et moquettes;
	247	Industrie d'articles en grosse toile;
	249	Autres industries de produits textiles;
	261	Industrie de vêtements pour hommes;
	262	Industrie de vêtements pour femmes;
	263	Industrie de vêtements pour enfants;
	2640	Industrie de vêtements en fourrure et en cuir;

chaussettes;	265	Industrie de sous-vêtements, de bas et de	
	269	Autres industries vestimentaires;	
travaillés;	271	Industrie du bois de sciage et du bardeau;	
	272	Industrie de placages et de contreplaqués;	
	273	Industrie de portes, de châssis et d'autres bois	
	2740	Industrie de boîtes et de palettes en bois;	
	2750	Industrie du cercueil;	
	279	Autres industries du bois;	
	281	Industrie du meuble résidentiel;	
	282	Industrie du meuble de bureau;	
	289	Autres industries du meuble et d'articles	
	d'ameublement;	293	Industrie de boîtes en carton et de sacs en papier;
reliure;	301	Industrie de l'impression commerciale;	
	3020	Industrie du clichage, de la composition et de la	
(combinées);	303	Industrie de l'édition;	
	304	Industrie de l'impression et de l'édition	
industriel;	3050	Éditeur de logiciels ou progiciels;	
	3510	Industrie de petits appareils électroménagers;	
	3520	Industrie de gros appareils;	
	353	Industrie d'appareils d'éclairage;	
	354	Industrie du matériel électronique ménager;	
	355	Industrie du matériel électronique professionnel;	
	356	Industrie du matériel électrique d'usage	
	357	Industrie de machines pour bureaux, magasins,	
commerces et usage personnel;	3580	Industrie de fils et de câbles électriques;	
métalliques;	359	Autres industries de produits électriques;	
	361	Industrie de produits en argile;	
	3620	Industrie du ciment;	
	3630	Industrie de produits en pierre;	
	364	Industrie de produits en béton;	
	3650	Industrie du béton préparé;	
	366	Industrie du verre et d'articles en verre;	
	3670	Industrie d'abrasifs;	
	3680	Industrie de la chaux;	
	369	Autres industries de produits minéraux non	
	médicaments;	383	Industrie du plastique et de résines synthétiques;
		3840	Industrie de produits pharmaceutiques et de
	nettoyage;	386	Industrie du savon et de composés pour le
	professionnel;	3870	Industrie de produits de toilette;
391		Industrie du matériel scientifique et	
d'affichage;	392	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie;	
	393	Industrie d'articles de sport et de jouets;	
	3940	Industrie de stores vénitiens;	
	397	Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux	
	399	Autres industries de produits manufacturés;	
2°	Catégorie fondamentale Transports, communications et		
services publics (4)			

	4214	Garage d'autobus et équipement d'entretien;
	4219	Autres activités reliées au transport par autobus;
(infrastructure);	422	Transport de matériel par camion
	429	Autres transports par véhicule automobile
(infrastructure);	4641	Entrepôt pour marchandises en attente de
transbordement;	4642	Poste de transbordement;
	471	Communication, centre et réseau téléphonique;
	479	Autres centres et réseaux de communication;
	492	Service et aménagement pour le transport;
	3°	Catégorie fondamentale Commerciale (5)
d'accessoires;	511	Vente en gros d'automobiles, de pièces et
chimiques et de produits connexes;	512	Vente en gros de médicaments, de produits
	513	Vente en gros de vêtements et de tissus;
	514	Vente en gros, épicerie et produits connexes;
électronique;	516	Vente en gros de matériel électrique et
plomberie et de chauffage, incluant les pièces;	517	Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de
machinerie;	518	Vente en gros d'équipements et de pièces de
	519	Autres activités de vente en gros;
	4°	Catégorie fondamentale Services (6)
	631	Service de publicité;
	633	Service de soutien aux entreprises;
	634	Service pour les bâtiments et les édifices;
	635	Service de location (sauf entreposage);
	636	Centre de recherche (sauf les centres d'essais);
frigorifiques);	6373	Entreposage frigorifique (sauf les armoires
incluant les mini-entrepôts;	6374	Armoire frigorifique;
remorques, de bateaux, de roulottes, de véhicules récréatifs, et autres	6375	Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers,
équipements similaires;	6376	Entreposage intérieur de véhicules, de
	641	Service de réparation d'automobiles;
d'équipements et de machines;	642	Service de réparation de mobiliers,
lourds;	643	Service de réparation de véhicules légers;
	644	Service de réparation et d'entretien de véhicules
	649	Autres services de réparation et d'entretien;
	655	Service informatique;
	659	Autres services professionnels;
bâtiments en général;	661	Service de construction et d'estimation de
	662	Service de construction (ouvrage de génie civil);
	663	Service de travaux de finition de construction;
	664	Service de travaux spécialisés de construction;
	665	Service de travaux spécialisés en équipement;

6660 Immeuble industriel [motel ou incubateur pour des entreprises des catégories fondamentales Industries Manufacturières (2-3) et Services (6)];

683 Formation spécialisée;

5° Catégorie fondamentale Culturelle, récréative et de loisirs (7)

7211 Amphithéâtre et auditorium;
 7214 Théâtre;
 7219 Autres lieux d'assemblée pour les loisirs;
 7222 Centre sportif multidisciplinaire (couvert) : isolé;
 7313 Parc d'exposition (intérieur);
 7314 Parc d'amusement (intérieur);
 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif);
 7396 Salle de billard;
 7398 Entraînement ou récréation à l'aide de simulateurs : isolé;
 7413 Salle et terrain de squash, de racquet-ball et de tennis;
 7415 Patinage à roulettes;
 7417 Salle ou salon de quilles : isolé;
 7419 Autres activités sportives (sont inclus les centres de tir à l'arc);
 7424 Centre récréatif en général;
 7425 Gymnase et formation athlétique (commercial) : isolé;
 7481 Centre de jeux de guerre : isolé.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone IN-2548, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	10 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	3 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Industries manufacturières : isolé	3 m	3 m	S.O.
Transports, communications et services publics : isolé	3 m	3 m	S.O.
Commercial : isolé	3 m	3 m	S.O.
Services : isolé	3 m	3 m	S.O.
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé	3 m	3 m	S.O.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Industries manufacturières : isolé	4 m	S.O.	1	S.O.	10 m	8 m	100 m ²	S.O.
Transports, communications et services publics : isolé	S.O.	S.O.	1	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Commercial : isolé	4 m	S.O.	1	S.O.	10 m	8 m	120 m ²	1000 m ² (1)
Services : isolé	4 m	S.O.	1	S.O.	6 m	6 m	80 m ²	S.O.
Culturel, récréatif et de loisirs : isolé	4 m	S.O.	1	S.O.	6 m	6 m	80 m ²	S.O.

(1) À l'exclusion des commerces de gros où la superficie maximale de plancher est illimitée.

4. Dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur

Dans la zone IN-2548, l'entreposage extérieur est autorisé selon les dispositions édictées au titre I du présent règlement.

5. Dispositions spéciales d'aménagement

Dans la zone IN-2548, malgré toute disposition inconciliable du présent règlement, les dispositions spéciales ci-après énumérées s'appliquent.

Aucun accès véhiculaire ne peut être aménagé sur la rue Whitehead.

Aucun entreposage extérieur n'est autorisé à moins de 100 mètres de la rue Whitehead.